



# Colinéo

Association pour la Protection et l'Éducation à l'Environnement

Régie par la loi de 1901 J.O 21-08-1973

Agréée « protection de l'environnement » (cadre départemental - art. L 141-1 du Code de l'Environnement)

Agréée au titre :

de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire  
de l'Éducation Nationale



J. Viglione

## **Avis de l'association Colinéo émis à l'occasion de l'Enquête Publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille Provence**

*Du 19 janvier 2022 au 21 mars 2022*

### **Préambule**

Le PADD du PLUi Marseille Provence développe une partie complète sur la nécessité de préserver les espaces à enjeux forts voire exceptionnels en termes de préservation de la Biodiversité.

Les enjeux urbanistiques dans ces secteurs ne concernent pas uniquement l'environnement naturel et ses fonctions de support de Trame Verte et Bleue mais aussi la fonction de maintien de la qualité de vie des habitats, de la préservation des paysages et des fonctions récréatives, de gestion de risques (incendie, inondation) ou d'alimentation avec le maintien d'une agriculture péri-urbaine. Autant de fonctions que peuvent fournir ces espaces si tant est qu'ils soient encore disponibles et que les documents de planification du territoire les préservent.

Afin de mettre un coup d'arrêt à l'érosion des milieux naturels, les documents de planification et d'aménagement du territoire se sont dotés d'outils spécifiques pour préserver de manière stricte les espaces naturels mais aussi pour protéger des espaces d'interface à forts enjeux, véritables espaces tampons entre ville et nature.

Avec ce formidable écrin naturel que possède notre agglomération avec ses chaînes collinaires, sans parler des enjeux naturalistes incomparables au niveau mondial (Sabline de Provence, Germandrée à allure de pin...) et présents aux portes de nos communes, il est indispensable d'édicter des règles d'urbanisme qui permettront une préservation durables et une mise en valeur de ces secteurs extrêmement sensibles.

Nous tenons à souligner la prise en compte de l'environnement dans cette modification n°2 du PLUi de la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment par l'absence de consommation d'espaces agricole, naturel et forestier liée à de nouvelles ouvertures à l'urbanisation.

**Dans la suite de notre contribution, nous insisterons particulièrement sur la préservation des espaces naturels et agricoles, et de leur traduction dans le règlement et les documents graphiques.**

### **Les continuités écologiques**

La préservation des continuités écologiques est un enjeu majeur du PLUi. En effet, le territoire de Marseille Provence est enclavé par des espaces naturels remarquables et sensibles de par leur grandes qualités écologiques et dont l'interconnectivité est réduite, voir complètement inexistante, par une forte urbanisation. De plus, il est à noter que la ville de Marseille a élaboré une Stratégie Locale pour la Biodiversité dont son orientation 3 est « Préserver, renforcer ou rétablir les fonctionnalités et les continuités écologiques » avec comme objectif opérationnel 8 qui est de « Rétablir les continuités écologiques ».

Correspondance à adresser à COLINEO:

1, chemin des grives - 13013 Marseille

Tel : 04 91 60 84 07 / Email : colineo.assenemce@gmail.com

Site internet : <http://www.colineo.fr>

Au sein des Orientations d'Aménagements Programmés (OAP) proposées dans ce projet de PLUi, les fonctionnalités écologiques nous semblent avoir été bien prises en compte. Malgré tout, nous rappelons qu'un diagnostic écologique devra être réalisé en amont de chaque réalisation.

## La LINEA

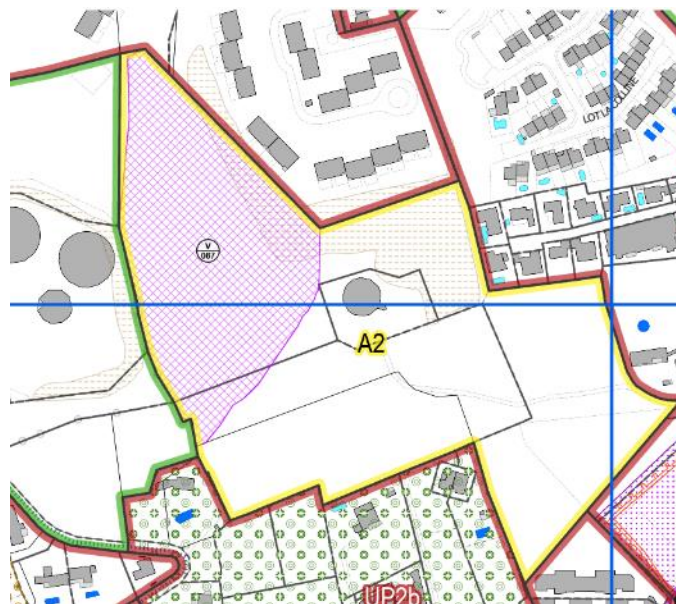
Le projet de Liaison du nord-est de l'agglomération marseillaise (LINEA) reliant Sainte-Marthe à Allauch en passant par Plan-de-Cuques a été annulé par le Tribunal administratif de Marseille le 14 mars 2019. Nous nous étonnons du maintien de la notion de LINEA dans le dossier d'enquête publique de la modification n°2 du PLUi de la Métropole AMP (p 349) :

« Une modification de zonage est apportée sur le secteur Les Mourgues. Une zone UP3 est transformée en AU1. En effet, **en attendant la future LINEA**, le développement du secteur doit être temporisé au travers une zone AU1. »

**Nous demandons la suppression de toute mention de la LINEA et de tous les emplacements réservés pour la LINEA.**

## Emplacement réservé Conservatoire des Restanques (Centres 14 et 21)

Notre association Colinéo a acquis par bail emphytéotique un terrain de 6 hectares dans le 13<sup>e</sup> arr. de Marseille, le Conservatoire des Restanques, Verger et Jardin Méditerranéen. Cette ancienne terre agricole, remise en cultures en partie, possède une zone de garrigue « le Jardin Méditerranéenne ». Véritable vitrine de la Biodiversité locale et véritable corridor écologique communiquant directement avec la ZSC « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban », cette zone fait l'objet d'un emplacement réservé (espaces verts/espaces public, V087). **Nous souhaiterions modifier la nature de cet ER et le faire passer en ER dédié aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.**



## Le Vallon des Hautes Douces (Planche Centre 38)

Le Vallon des Hautes Douces (VHD), situé dans le 11<sup>e</sup> arrondissement de Marseille, dans le village de la Treille, représente l'une des dernières campagnes marseillaises et un véritable conservatoire de patrimoine et de biodiversité. D'une superficie totale de 12 ha (comprenant une zone agricole de 4ha (zonage A2), une zone naturelle de 5ha (Zonage Ns) et plusieurs zones devenues constructibles de 3ha (zonage UM2)), il a été divisé en deux unités foncières à la suite du décès de son propriétaire ; l'une

appartenant à la Fondation de France (4ha) et l'autre à un propriétaire privé (7ha). La partie constructible de cette campagne est composée d'une oliveraie remarquable en restanques.

**Nous demandons à ce que l'ensemble de la zone en UM2 passe en agricole (A2).**



## Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP)

L'association Colinéo prône la préservation des derniers espaces agricoles périurbains et détaillent ci-après un argumentaire pour certaines orientations d'aménagements programmés (OAP) faisant l'objet de modification.

Nous soulevons aussi que ces OAP sur d'anciennes terres agricoles vont à l'encontre des différentes politiques publiques locales et des engagements pris par les collectivités :

- La communauté urbaine de Marseille Provence Métropole s'est engagée dans un Plan Climat dont l'axe 3 est « la nature au service de la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité » avec l'action 22 qui en découle « Protéger et développer la biodiversité terrestre et marine » et son axe 4 « Soutien aux projets contribuant aux objectifs du Plan Climat » avec l'action 25 qui en découle « Développer la promotion de l'agriculture et la mise en marché des produits agricoles » ;
- La métropole Aix Marseille Provence qui a mis en place le Projet alimentaire territorial dont l'objectif est de permettre aux agriculteurs locaux de nourrir les habitants ;
- La ville de Marseille, qui a élaboré sa Stratégie Locale pour la Biodiversité est composée d'actions comme « Protéger les espaces d'interface Ville – Nature » et « Sanctuariser les dernières zones agricoles péri-urbaines en tant que réservoirs de biodiversité » ou encore « Développer l'agriculture urbaine à Marseille en privilégiant des modes participatifs et respectueux de la biodiversité ».

A l'heure où l'on parle de travaux de désartificialisation des sols, il est indispensable de ne pas artifiées ces terres.

## Allauch

### ***OAP - ALH - 04 – Plateau de l'environnement***

Le Plateau de l'Environnement est situé au-delà de la limite de la zone urbaine. La parcelle anciennement dédiée à des équipements publics de gestion des massifs naturels et à la défense contre les incendies puis à la construction d'une centaine de logements dans un secteur à risque incendie très

élevé (zonage AUH) voit son zonage requalifié en zone AUQ pouvant accueillir des équipements publics de loisir et / ou liés à la nature. Le Plateau de l'Environnement est situé sur les parties les plus hautes de la commune, en frange urbaine et à proximité directe avec le site Natura 2000 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban ». **Ce zonage (AUQ) est plus en adéquation avec les contraintes paysagères et environnementales du secteur.**

## Marseille

### **OAP – MAR – 21 – Vallon Régny**

Malgré le classement de ces parcelles en zone à urbaniser (AU) au PLU de Marseille et AUHb (Zones à urbaniser, à vocation principal d'habitats avec constructibilité plus importante) au PLUi, l'association Colinéo déplore l'urbanisation de ces terrains, anciennes terres nourricières vestiges de la ceinture agricole marseillaise qui ont pour vocation de nourrir la population de proximité.

Ces terres, interface ville et nature, présentent de très forts enjeux écologiques, paysagers et agricoles.

Il serait intéressant de développer un projet agricole, alliant préservation de l'environnement et activité économique viable.

**Nous demandons donc la requalification de cette zone en Agricole.**

## Conclusion

Compte-tenu de l'argumentaire développé précédemment :

**L'association Colinéo émet un AVIS FAVORABLE et demande l'intégration de ses remarques dans le PLUI arrêté.**



Pour Colinéo :  
Marseille, le 21 février 2022

La Présidente,

Monique BERCET